

Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion	Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, sur la commune de Burnhaupt-le-Bas, en vue de la création d'un parking sécurisé poids lourds (PSPL)
Date de la réunion Heure de la réunion	04 aout 2026 à 10h à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach Grande Salle du Conseil

Participants à la réunion :

Emile EHRET – Vice-Président de la Communauté de communes Vallée de la Doller et du Soultzbach en charge de l'urbanisme

Elsa NORTH - Directrice du service urbanisme de la Communauté de communes Vallée de la Doller et du Soultzbach

Régine MEYER – Maire de Burnhaupt-le-Bas

Jean-Julien WEISS – Maire de Soppe-le-Bas et conseiller communautaire

Nicolas SCHMITT – Adjoint au maire de Masevaux et conseiller communautaire

Abel MASSON – Communauté de communes Thann-Cernay

Guillaume URBAIN - DDT 68

Mathias MEONI – Collectivité Européenne d'Alsace

Sonia LEVEQUE - Pays Thur Doller

Frédéric ROY - Chambre d'Agriculture

Joël JECKER – Chambre d'Agriculture

Nicolas FAESSEL – Epage/SAGE Largue

Caroline SCHMITT – SAGE de la Doller

Julien GIRARDY – Brigade Verte Guewenheim

Philippe DEHAY – APPR – Conducteur d'opérations Grands projets

Anne-Sophie ALLIBE – EGIS – Responsable Environnement

Excusés :

Jacky HAUTIER – Sous-Préfet Thann-Guebwiller

Christophe BELTZUNG – Président de la Communauté de communes Vallée de la Doller et du Soultzbach

Bertrand HIRTH – Maire de Sickert

Frédéric ILTIS – Maire de Rimbach-Près-Masevaux

Frédéric SIMONIN – SNCF Réseaux – immobilier

M.LEHMANN et M.REITZER – SIAEP Vallée de la Doller

Jean GAUGLER – Maire de Burnhaupt-le-Haut

Sabrina PHILIPPS – Prac Naturel Régional des Ballons des Vosges

Sylvain FLETY - APPR

La feuille d'émargement est annexée à ce compte rendu, ainsi que le support de présentation

Ouverture de la séance – 10 h 00

M. Émile EHRET, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) en charge de l'urbanisme, ouvre la séance. Il prie les participants d'excuser l'absence de M. Christophe BELTZUNG, Président de la CCVDS.

Il rappelle que la réunion constitue l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, relative au projet de création d'un parking sécurisé pour poids lourds (PSPL) sur le territoire de la commune de Burnhaupt-le-Bas, plus précisément sur l'aire de services de Porte d'Alsace Sud (A36). Il profite également de cette introduction pour saluer Mme le Maire de Burnhaupt-le-Bas.

Après un tour de table permettant à chacun des participants de se présenter, M. Émile EHRET donne la parole à M. Philippe DEHAY, conducteur d'opérations Grands Projets au sein d'APRR, afin qu'il présente le projet.

Phase 1 : Présentation du PPT par Monsieur DEHAY (APRR) et Madame ALLIBE (Egis)

Phase 2 : Échanges

- ***Usage des panneaux photovoltaïques***

Mme Sonia LEVEQUE (Pays Thur Doller) s'interroge sur la destination de l'énergie produite par les installations photovoltaïques prévues sur les ombrières du futur parking.

M. Philippe DEHAY précise que l'électricité produite, estimée à environ 4 MWc, sera intégralement injectée sur le réseau exploité par Enedis. Il rappelle que la couverture des aires de stationnement par des ombrières photovoltaïques répond aux obligations issues de la loi Climat et Résilience ainsi qu'à celles introduites par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

M. Guillaume URBAIN (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin) demande pourquoi les emplacements destinés aux poids lourds électriques ne sont pas couverts par des ombrières photovoltaïques.

M. Philippe DEHAY répond que la DGITM ne recommande pas cette solution en raison des contraintes de sécurité liées à la présence simultanée d'équipements de recharge électrique et d'installations photovoltaïques. Même si la réglementation ne l'interdit pas, il s'agit d'un principe de précaution.

- ***Rejet des eaux pluviales***

M. Nicolas FAESSEL (EPAGE Largue – SAGE Largue) souhaite obtenir des précisions concernant le point de rejet des eaux pluviales.

M. Philippe DEHAY explique que, dans des conditions météorologiques normales, l'ensemble des eaux est dirigé vers les noues et le bassin d'infiltration. En cas d'épisode exceptionnel, un ouvrage existant implanté à proximité de la voie d'accélération permettra de gérer les volumes non infiltrés à travers le réseau de l'aire existante et du réseau autoroutier. Aucun nouveau point de rejet au milieu naturel n'est donc créé par le projet.

M. Nicolas FAESSEL demande confirmation de l'absence de tout rejet vers le Spechbach.

Mme Anne-Sophie ALLIBE (EGIS) confirme qu'aucun rejet dans le Spechbach n'est prévu.

- **Site de mesures compensatoires de Dieffmatten**

M. Mathias MEONI (Collectivité européenne d'Alsace) indique que l'étude d'impact, en page 273, mentionne un site appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé à Dieffmatten, comme pouvant accueillir des mesures compensatoires. Il précise que :

- La Collectivité européenne d'Alsace n'a jamais été à l'origine de cette proposition ;
- Le bureau d'étude a bien contacté la Collectivité européenne d'Alsace pour connaître sa position sur la démarche, il lui a été répondu que les ENS n'ont pas vocation à servir de terrain de compensation ;
- D'ailleurs certaines mesures envisagées par le bureau d'études sur le site correspondent déjà à des actions déjà réalisées (par exemple : berges en pente douce) ou sont irréalisables.

La Collectivité européenne d'Alsace demande donc d'ôter ce site des mesures de compensation potentielle (suppression de ce site en page 273 de l'étude d'impact et sur la carte en page 275 de l'étude d'impact).

En réponse, M. Philippe DEHAY indique qu'APRR rencontre d'importantes difficultés pour identifier des sites de compensation en zones humides. À cette fin, l'établissement a sollicité la SAFER, qui a proposé plusieurs secteurs susceptibles d'être étudiés.

Hors réunion : suite à cette demande, le site sera classé comme « abandonné » dans l'étude d'impact afin de garder l'historique de l'étude et de justifier de son abandon.

- **Besoin de confirmation du classement du projet en projet d'envergure régionale (PER) confirmé**

M. Mathias MEONI souligne par ailleurs que le projet est implanté au sein du domaine public autoroutier concédé et présente un intérêt manifeste au regard du déficit de stationnement sécurisé pour les poids lourds. Il précise également que ce projet figure parmi les infrastructures en cours de confirmation dans le cadre de la modification n° 1 du SRADDET Grand Est, adoptée en décembre 2025, et qu'il devrait être inscrit parmi les projets d'envergure régionale (PER) confirmés.

Mme Sonia LEVEQUE rappelle que cette demande d'inscription a déjà été formulée à deux reprises et propose que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach apporte son soutien à cette démarche.

Mme Elsa NORTH (CCVDS) précise que cette demande est généralement portée par le SCoT, celui-ci étant régulièrement sollicité par la Région pour le recensement des projets structurants. Elle confirme néanmoins que la CCVDS pourra appuyer officiellement la démarche engagée par le Pays Thur Doller.

M. Émile EHRET souligne que cette question revêt une importance particulière pour les élus du territoire, dans la mesure où elle conditionne la prise en compte du projet au regard des objectifs de consommation foncière.

M. Philippe DEHAY rappelle que le projet s'inscrit dans un territoire fortement industrialisé, ce qui lui confère un intérêt évident à l'échelle régionale, même si son caractère stratégique au niveau national reste à démontrer.

Mme Sonia LEVEQUE estime que l'intérêt du projet dépasse largement le seul cadre local et considère qu'il convient d'éviter que les communes et les intercommunalités supportent seules les conséquences de la consommation foncière induite. Elle interroge également APRR sur le traitement de cette problématique pour les autres projets de parkings sécurisés développés sur son réseau.

M. Philippe DEHAY indique qu'APRR a déjà sollicité, au niveau national, la prise en compte de ces projets dans les enveloppes dédiées aux projets d'envergure, sans qu'une réponse n'ait été apportée. Il précise qu'une démarche analogue est actuellement conduite avec la Direction départementale des territoires de l'Ain dans le cadre d'un autre projet PSPL.

M. Émile EHRET rappelle que la réduction des capacités de consommation foncière constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des communes de la CCVDS depuis l'approbation du PLUi en 2022. Il souligne que plusieurs communes pourraient considérer que les surfaces mobilisées pour ce projet réduisent leurs propres possibilités de développement.

- ***Points d'attention sur le foncier agricole***

M. Joël JECKER (Chambre d'Agriculture d'Alsace) fait part des préoccupations du monde agricole concernant les incidences des mesures compensatoires sur le foncier agricole. Il souhaite que les solutions retenues permettent de préserver les exploitations, de maintenir les usages agricoles lorsque cela est possible et de privilégier, chaque fois que cela est envisageable, la reconquête de friches ou de sites artificialisés plutôt que la mobilisation de nouvelles terres agricoles. Il insiste sur la nécessité d'une concertation étroite entre l'ensemble des acteurs afin de concilier les objectifs de compensation écologique et le maintien d'une activité agricole durable.

M. Philippe DEHAY indique qu'APRR privilégie systématiquement la recherche de mesures compensatoires à l'intérieur du domaine autoroutier, où l'établissement maîtrise le foncier. Toutefois, les exigences réglementaires relatives aux zones humides imposent de rechercher des secteurs cohérents avec le bassin versant concerné. En l'absence de disponibilités à proximité immédiate, le périmètre de recherche a dû être élargi.

- ***Configuration technique du projet à proximité du Spechbach***

M. Nicolas FAESSEL (EPAGE Largue – SAGE Largue) s'interroge sur l'implantation du bassin d'infiltration à proximité de la berge du Spechbach, alors que d'autres secteurs paraissent disponibles. Il estime qu'une implantation différente pourrait être davantage en cohérence avec les orientations du SDAGE.

Mme Anne-Sophie ALLIBE (EGIS) précise que le bassin n'est pas implanté directement sur la berge du cours d'eau et rappelle que cette question est traitée dans le dossier établi au titre de la loi sur l'eau.

M. Philippe DEHAY indique que la conception du projet est fortement contrainte par les emprises foncières disponibles. APRR a souhaité maintenir l'ensemble des aménagements à l'intérieur du domaine autoroutier concédé. Il précise également que le bassin n'est pas situé dans le lit majeur du Spechbach et qu'un mur de soutènement est présent afin d'éviter tout aménagement en talus dans cette zone.

- ***Imperméabilisation du parking sécurisé poids-lourds***

M. Joël JECKER (Chambre d'Agriculture d'Alsace) demande les raisons pour lesquelles le parking est entièrement imperméabilisé.

M. Philippe DEHAY explique que les contraintes techniques liées au stationnement des poids lourds ne permettent pas le recours à des revêtements perméables. Les efforts de torsion générés par les manœuvres des véhicules rendent ce type de solution inadapté à un usage intensif.

Mme Anne-Sophie ALLIBE ajoute que les revêtements perméables compliqueraient également la gestion des pollutions accidentelles, notamment en cas de déversement d'hydrocarbures. À l'inverse, la couverture photovoltaïque permet de limiter le contact des eaux pluviales avec les surfaces circulées et facilite leur collecte ainsi que leur traitement.

M. Philippe DEHAY précise qu'en cas de pollution accidentelle, les noues et les ouvrages de gestion des eaux sont conçus pour limiter la propagation des polluants et permettre leur confinement.

M. Mathias MEONI rappelle que la présentation du futur parking interdit le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses.

M. Philippe DEHAY confirme cette disposition et précise que ces véhicules continueront d'utiliser les aires existantes. Il indique qu'une étude de dangers aurait été nécessaire si le projet avait conduit à créer plus de 150 places destinées à ce type de véhicules. Les prescriptions réglementaires associées auraient fortement contraint le projet et remis en cause sa faisabilité.

- ***Procédures avec les services de secours***

M. Frédéric ROY (Chambre d'Agriculture d'Alsace) interroge le maître d'ouvrage sur les procédures mises en œuvre avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

M. Philippe DEHAY précise que ces démarches relèvent de l'exploitant du parking. Le projet prévoit un accès spécifique destiné aux véhicules de secours. Il rappelle que le principal risque identifié concerne les fuites de carburant et indique que les patrouilleurs autoroutiers disposent déjà de kits antipollution, lesquels seront également disponibles dans le bâtiment multiservices.

- ***Procédure Loi sur l'Eau***

M. Nicolas FAESSEL demande si le projet relève d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

M. Philippe DEHAY répond que le projet est soumis à une procédure de déclaration.

Mme Caroline SCHMITT (SAGE Doller) demande si le SAGE sera consulté dans le cadre de cette procédure.

M. Guillaume URBAIN (DDT du Haut-Rhin) indique qu'il vérifiera ce point.

M. Nicolas FAESSEL souhaite obtenir des précisions sur le calendrier du dossier loi sur l'eau, notamment concernant les mesures compensatoires relatives aux zones humides.

M. Philippe DEHAY précise que leur définition dépend de l'avancement des recherches foncières conduites avec la SAFER ainsi que des conventions à conclure avec les propriétaires concernés. Il indique qu'APRR dispose d'une expérience importante dans ce domaine, tout en soulignant que la recherche de sites adaptés devient de plus en plus complexe.

Les échanges se poursuivent ensuite sur plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires, notamment à proximité de Diefmatten sur le ban communal de Soppe-le-Bas, ainsi que sur les possibilités de mutualisation avec d'autres projets portés localement (voir détail en annexe).

Mme Caroline SCHMITT présente notamment plusieurs opérations conduites par Rivières de Haute-Alsace, en lien avec le SAGE Doller, susceptibles de créer des synergies pour la valorisation des matériaux issus des travaux ou la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

M. Philippe DEHAY indique qu'APRR est favorable à ce type de coopération et précise que les futurs travaux généreront des déblais qui pourraient être valorisés dans le cadre d'autres opérations, sous réserve de la compatibilité des calendriers.

Interrogé sur le planning de réalisation, M. Philippe DEHAY indique que les travaux pourraient débuter l'année suivante pour une durée estimée à dix mois. La mise en service du parking est envisagée au début de l'année 2028.

• **Planning**

M. DEHAY indique que l'enquête publique, prévue initialement entre mi-août et mi-septembre est maintenant envisagée au mois d'octobre. À cette fin, il précise avoir pris l'attache du bureau BEPIC de la préfecture (M. ROBERT).

Mme NORTH informe les participants que le prochain conseil communautaire se tiendra le 16 septembre 2026. Il sera notamment tiré le bilan de la concertation. Les questions de la consommation foncière dans le cadre du SCoT ainsi que de l'inscription du projet en PER y seront également débattues.

Observations de la Direction Départementale des Territoires sur le dossier MECDU :

Sur l'intérêt général (MEC PLUi)

- La DDT utilise notamment la jurisprudence du Conseil d'État, Commune de Crolles (CE, 19 juillet 2013, n° 350077). Celle-ci permet de cadrer l'analyse autour d'au moins trois catégories : les objectifs économiques, sociaux et urbanistiques du projet.
- Dans le dossier, les 3 composantes de l'intérêt général sont présentes et bien étayées.

Sur la compatibilité avec le SRADDET (étude d'impact) :

- Le dossier analyse la compatibilité du projet avec les règles du SRADDET mais ne présente pas d'analyse spécifique au regard de ses grands objectifs stratégiques.
- Ainsi, le projet répond partiellement à l'objectif 15 du SRADDET visant à « améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ». En effet, les 4 places équipées pour la recharge des poids lourds électriques ainsi que les 18 prises destinées aux véhicules frigorifiques contribuent à l'électrification de ces usages. Il serait intéressant que le dossier étudie la potentielle mutabilité à long terme des 157 places de stationnement conventionnelles vers des places équipées de bornes IRVE. Sous réserve de ne pas remettre en question l'aspect sécurité incendie, du projet.
- Au global, il n'est pas relevé d'incompatibilité avec le SRADDET

Sur la compatibilité avec le SCoT PTD (MEC PLUi) :

- La compatibilité du projet avec l'orientation 1.2.2 « Organiser les rabattements et favoriser l'intermodalité » n'est pas explicitement examinée dans le dossier. Il pourrait être opportun de compléter celui-ci par un paragraphe présentant l'insertion du projet dans le réseau multimodal alsacien, notamment au regard des connexions ferroviaires et fluviales, afin d'explicitier sa contribution aux objectifs de cette orientation.
- Au global, il n'est pas relevé d'incompatibilité avec le SCoT

Sur les incidences avec le PLUi :

- Au global, il n'est pas relevé d'incompatibilité avec le PADD du PLUi de la vallée de la Doller et du Soultzbach (approuvé le 15 juin 2022)
- Sur le règlement graphique, le reclassement de la zone A et du secteur Ni vers le secteur UC semble approprié.
- Sur le règlement écrit, à l'article UC 1.2 « occupation et utilisation des sols », l'ajout des deux sous-destinations (Les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés) semble adapté pour répondre aux deux composantes du projet, la base de vie des chauffeurs et les installations techniques, notamment électrique avec le photovoltaïque et les transformateurs.

Sur la pérennisation des mesures compensatoires dans le document d'urbanisme :

- À ce stade du dossier, les mesures de compensation pour les zones humides, ne sont pas totalement arrêtées. Plusieurs pistes de compensation sont présentées dans le tableau figurant en page 273 de l'étude d'impact.
- Il sera opportun, une fois les sites de compensation arrêtés, de les inscrire dans le PLUi afin d'en assurer la pérennité (orientations) et d'en conserver la mémoire à long terme (identification). À cet égard, leur intégration à l'OAP « Mesures compensatoires / Burnhaupt-le-Bas » du PLUi de la CCVDS semble la plus adéquate. La DDT demande d'ajouter cette modification de l'OAP au chapitre 7 du « Document 2 - Dossier de mise en compatibilité du PLUi de la vallée de la Doller et du Soultzbach ».

Mme Anne-Sophie ALLIBE précise qu'en effet il ne semble pas possible, à ce stade des études, de définir précisément ces mesures dans le cadre du dossier MECDU et rappelle qu'aucune disposition réglementaire n'impose leur inscription dans une OAP. Toutefois, cette inscription pourra être faite ultérieurement lors de la prochaine révision/modification du PLU.

M. Frédéric ROY indique que la Chambre d'Agriculture d'Alsace ne s'oppose pas à l'extension de la zone urbaine envisagée sur ce secteur du fait de l'absence d'activité agricole sur la parcelle classée en zone A.

Clôture de la séance

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Émile EHRET remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et prononce la clôture de la réunion à 11 h 30.

Annexe 1 : précisions sur les échanges concernant les sites de compensation :

M. FAESSEL rappelle qu'une piste consistant à valoriser les déblais au niveau du remblai autoroutier entre Dieffmatten et Soppe-le-Bas avait été évoquée, notamment pour la réalisation d'un merlon antibruit.

M. DEHAY indique que cette option n'est pas écartée. Il précise toutefois que d'importants volumes de matériaux restent à décaisser.

Il mentionne également qu'un secteur triangulaire situé en zone inondable en rive gauche du Spechbach a été envisagé. Toutefois, en raison du refus du propriétaire aujourd'hui décédé, les investigations ont été prioritairement orientées vers les pistes de travail identifiées avec la SAFER.

Mme SCHMITT précise que RHA porte des projets de bassins susceptibles de nécessiter des matériaux et qu'un couplage entre ces opérations pourrait être envisagé. Elle souligne qu'il serait souhaitable que le SAGE de la Doller, animé par RHA, soit informé en amont de ce type de projet, notamment lorsqu'il concerne des ouvrages tels qu'une digue.

M. DEHAY indique que, si RHA dispose d'une plateforme permettant le stockage de matériaux, cette possibilité pourrait présenter un intérêt dans le cadre du projet. Le démarrage était initialement envisagé à l'automne, mais il est désormais prévu en début d'année 2027.

Par ailleurs un autre projet de giratoire dans le secteur, accompagné de reprises de bretelles, est a priori envisagé à l'horizon 2027. Ces travaux pourraient nécessiter des matériaux de remblai. Le cas échéant, M. DEHAY précise que les déblais du site de compensation pourraient être valorisés dans ce cadre, plutôt que d'être évacués en décharge.

En marge de la réunion, M. DEHAY précise qu'un autre site a été proposé par la SAFER le 30 juin, sur la commune de Heidwiller sur les parcelles AU 72 et 73 pour une surface de 142.5 ares. Ce site doit être caractérisé comme éligible à la compensation « zone humide » et faire l'objet de l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

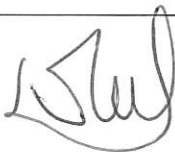
Annexe 2 : feuille d'émargement

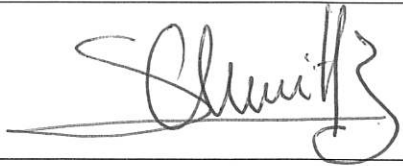
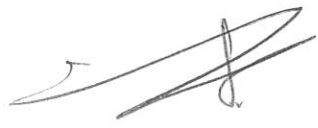
Annexe 3 : présentation support des échanges

**Communauté de communes de la Vallée
de la Doller et du Soultzbach**

Feuille de présence

Objet de la réunion	Procédure DP MEC n°1 du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Parking Poids lourds sécurisé à Burnhaupt-le-Bas Examen conjoint (L153-54 du code de l’urbanisme)
Date de la réunion Heure de la réunion	04/08/2026 à 10h
Lieu de la réunion	Grande salle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach 9 Place des Alliés 68290 Masevaux-Niederbruck

Nom	Structure	Emargement
HAUTIER Jacky	Sous-Préfet Thann-Guebwiller	
EHRET Emile	Communauté de communes Vallée de la Doller et du Soultzbach – Vice-Président	
NORTH Elsa	Communauté de communes Vallée de la Doller et du Soultzbach – Directrice du service urbanisme	
LEVEQUE Sonia	Pays Thur Doller	
ROY Frédéric	Chambre d'Agriculture	
URBAIN Guillaume	DDT 68	
FLETY Sylvain	APRR	
DEHAY Philippe	APRR Conducteur d'opérations Grands projets	Présent .
ALLIBE Anne-Sophie	EGIS Cheffe de projet confirmée	
MEONI Mathias	Collectivité Européenne d'Alsace	
FAESSEL Nicolas	Epage Largue SAGE Largue	

Nom	Structure	Emargement
MASSON Abel	Communauté de communes Thann-Cernay	
SCHMITT Caroline	SAGE de la Doller	
MEYER Régine	Maire Burnhaupt le bas	
Weiss S. Suhe	Maire Sappebach V. P. Nohelbach	
GIRARDY Julien	Brigade - Verhe Guewenhain	
HIRTH Bertrand	Maire de Sickert	Excusé
ILTIS Frédéric	Maire de Rimbach-Près- Masevaux	Excusé
SIMONIN Frédéric	SNCF Réseaux – immobilier	Excusé
M. LEHMANN et M. REITZER	SIAEP Vallée de la Doller	Excusés
GAUGLER Jean	Maire de Burnhaupt-le-Haut	Excusé
PHILIPPS Sabrina	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Excusé

Nom	Structure	Emargement
SCHMITT Nicolas	Adjoint Maire conseiller communautaire	
decker Joel	CAA Chambre d'Agriculture	



Projet PSPL Porte d'Alsace Sud

Réunion d'examen conjoint
03/08/2026

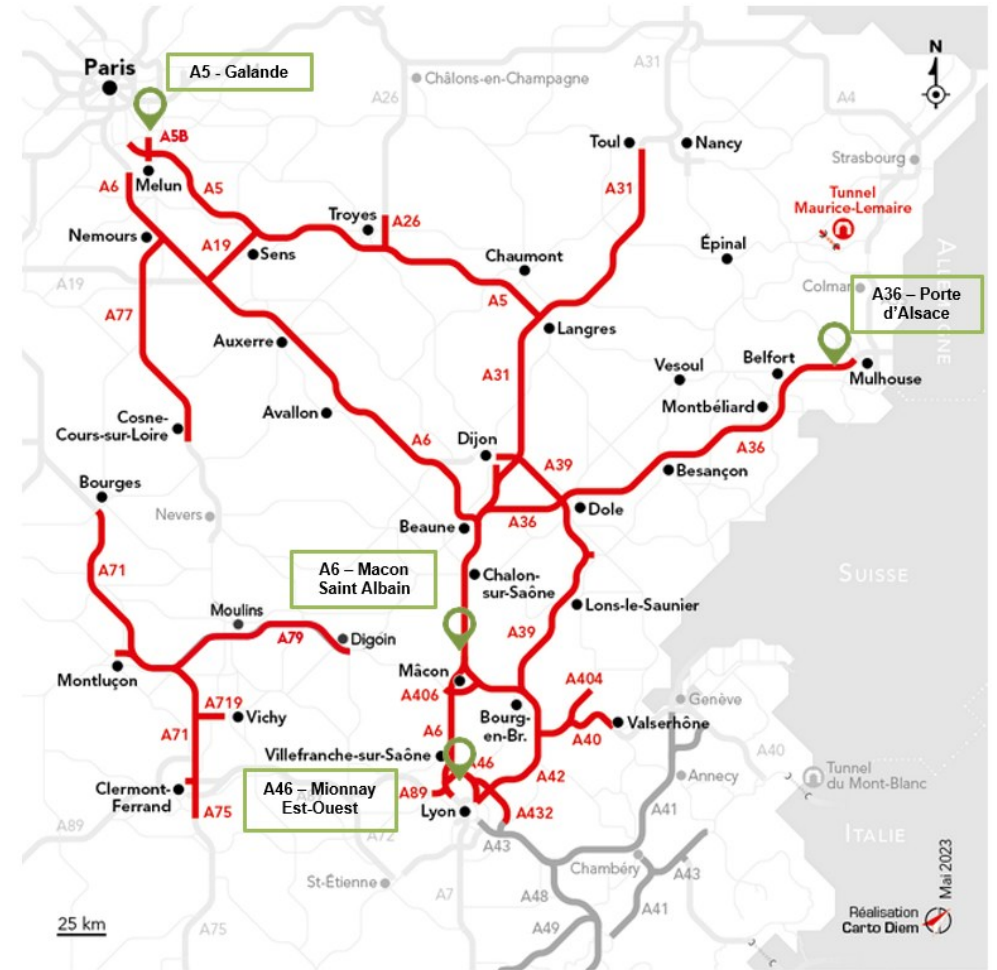


Les projets : PSPL

Plan d'Investissement Mobilité (PIM)
intégrant la réalisation de 5 Parkings
Sécurisés Poids Lourds (PSPL)

- › **A36 Porte d'Alsace Sud**
- › A5 La Galande
- › A6 Mâcon St Albain
- › A46 Mionnay Est – Ouest

**Projets approuvés
dans le Décret 2023-43 du 30.01.23**



Les parkings sécurisés poids-lourds

Un projet d'intérêt général :

- Répondre aux demandes exprimées dans :
 - **les rapports de la commission européenne de 2019 et 2025** en réduisant la pénurie en créant environ 900 places de parking sécurisé PL sur le réseau APRR
 - **la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2021 sur la sécurité des parcs de stationnement pour camions**
 - **le règlement 2024/1679 du parlement européen** du 13 juin 2024, sur les orientations de l'Union pour le **développement du réseau transeuropéen de transport**
- Répondre à une demande croissante de stationnement sécurisé pour poids lourds
- Sécuriser le transport de marchandises
- Lutter contre le stationnement sauvage, source d'insécurité et de nuisances
- Renforcer la sécurité et apporter de nouveaux services aux chauffeurs PL



Les parkings sécurisés poids-lourds

Principaux objectifs :

- Répondre à une demande croissante de stationnement en créant environ 900 places de parkings sécurisés PL sur le réseau APRR
- Renforcer la sécurité des chauffeurs PL
- Améliorer la surveillance des marchandises transportées
- Apporter de nouveaux services dédiés spécifiquement aux chauffeurs PL



Les parkings sécurisés poids lourds

Des services liés à la sécurité:

- Vidéo-surveillance 24h/24, 7j/7 remontée à un PC
- Parking surveillé physiquement la nuit, les WE et Jours Fériés par un gardien
- Parking entièrement clôturé et équipé de détection automatique sur clôture
- Parking interdit aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)

Les parkings sécurisés poids lourds

Des services liés à l'accueil:

- Bâtiment d'accueil dédié aux chauffeurs Poids-Lourds:



Les parkings sécurisés poids lourds

Des services liés à l'accueil :

- Snacking
- Espace détente intérieur / extérieur
- Sanitaires
- Douches
- Laverie / Sèche-linge
- Wifi

Et des services sur parkings :

- Bornes électriques pour camions frigorifiques
- Bornes de recharge électriques



Parking sécurisé poids lourds sur A36

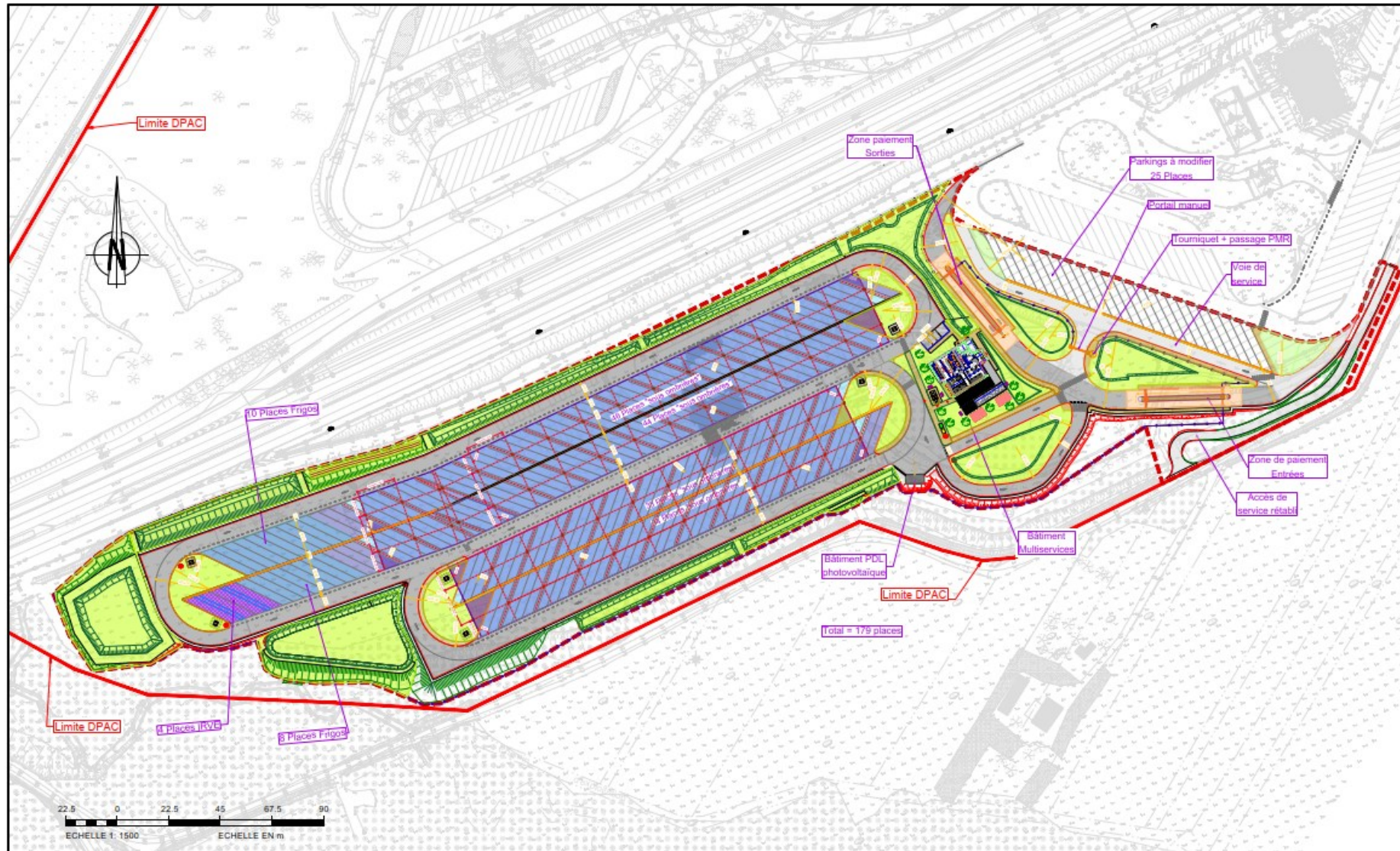
PIM
Travaux



Implanté sur l'aire de services d'A36 :

- › Porte d'Alsace Sud : Création de 179 Places PL dans le cadre du PSPL, en plus des 67 places existantes

PROJET PSPL de PORTE D'ALSACE SUD



Les parkings sécurisés poids lourds

Procédures préalables aux travaux:

- Environnement: Evaluation environnementale (pour le projet) au titre du Code de l'environnement n° F-044-25-C-0138 du 09.07.25 ✓
- Foncier: 100 % dans les emprises de l'État (DPAC) ✓
- Dossier Dérogation espèces protégées déposé le 3 juillet 2026 ✓
- Dossier Loi sur l'eau déposé le 6 juillet 2026 ✓
- Urbanisme: Evaluation environnementale (pour la MECPLUi) portée par EE F-044-25-C-0138 ✓
- Urbanisme: Mise en compatibilité des documents d'urbanisme à travers une Déclaration de projet → **à organiser avec la CCVDS et la DDT 68** ✓

Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

La compatibilité du projet avec le SCOT

- ❑ Sur le **PADD** : le site projeté ne s'inscrit pas sur des parcelles **agricoles** cultivées constituant un **enjeu** à l'échelle du SCOT, il préserve la qualité des milieux et des **paysages**. Il répond aux enjeux de l'efficacité **énergétique** du bâti neuf, développe les énergies **renouvelables** et préserve et gère durablement la ressource en **eau**.
- ❑ Sur le **DOO** : le site projeté ne s'inscrit pas sur des parcelles **agricoles** cultivées constituant un **enjeu** à l'échelle du SCOT, il préserve la qualité **paysagère** existante et garantit une **harmonie entre développement et préservation du paysage et biodiversité**. Il favorise le développement de bâtiments de **qualité environnementale** et des **énergies renouvelables**.

✓ **Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT**

Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

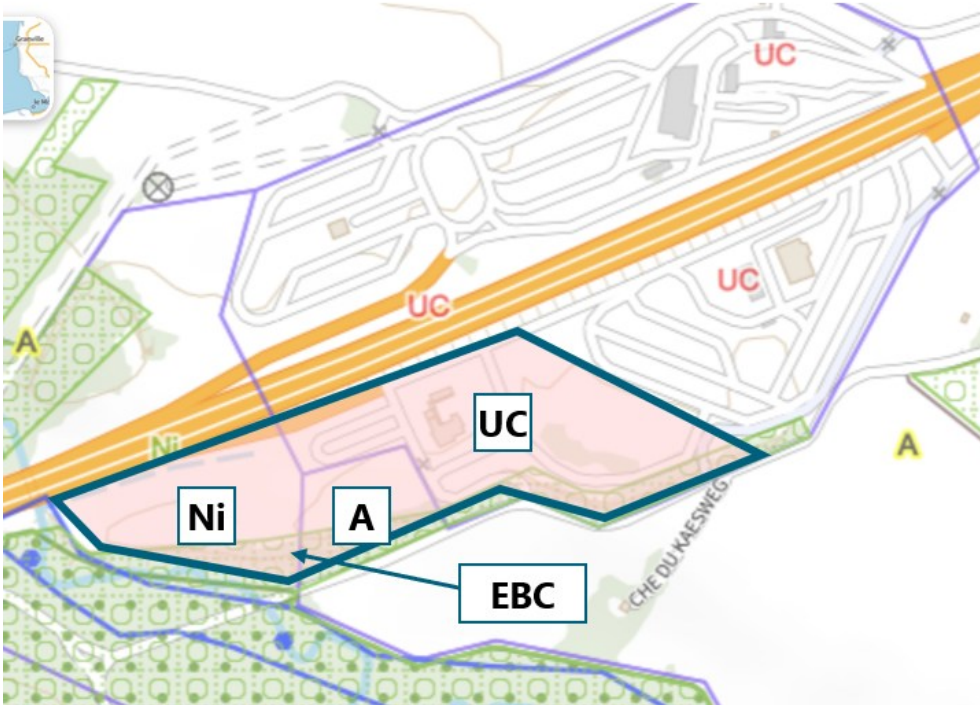
Mise en compatibilité du PLUi :

- ☐ Le projet est soumis au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach approuvé le 15/06/2022.
- ☐ Le PLUi est constitué :
 - › d'un **rapport de présentation**, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**), d'un **règlement** écrit et graphique et des annexes.

✓ **Le projet est compatible avec les OAP et les objectifs du PADD**

Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

Mise en compatibilité du PLUi :



Règlement graphique du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Plan de zonage général actuel

- Les parties Est et Nord du projet sont en **Zone urbaine de développement commercial (UC)**
- La partie Sud du projet est en **Zone Agricole (A)**
- La partie ouest du projet est en **Zone Naturelle (Ni)**
- La frange à l'extrémité Sud du projet est en **Espace boisé classé (EBC)**

Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

Mise en compatibilité du PLUi :

- ✓ Le projet est **incompatible** avec une implantation en **zone UC**
- ✓ **Une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire.** Pour la réalisation du projet, une modification du règlement écrit est sollicitée (articles UC. I.1 et I.2).
- ✓ Le projet est **incompatible** avec une implantation en **zone A**
- ✓ **Une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire.** Pour la réalisation du projet, une modification du règlement graphique est sollicitée (extension de la zone UC en lieu et place de la zone A)

Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

Mise en compatibilité du PLUi :

- ✓ Le projet est **incompatible** avec une implantation en **zone Ni**
- ✓ **Une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire.** Pour la réalisation du projet, une modification du règlement graphique est sollicitée (extension de la zone UC en lieu et place de la zone Ni)
- ✓ Une mise en compatibilité du PLUi portant sur le **déclassement de l'EBC** inclus dans le périmètre de l'aire existante de Porte d'Alsace Sud représentant 1,33 ha est **nécessaire** pour la réalisation du projet.

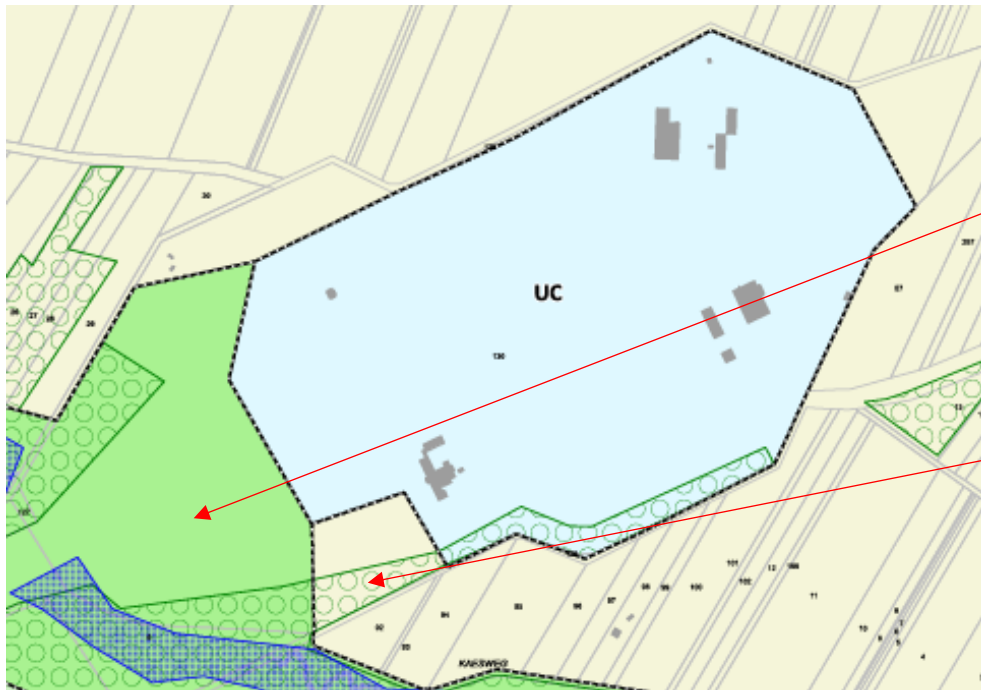
Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

Surface concernées par la MECPLUi



Zoom : urbanisme – mise en compatibilité

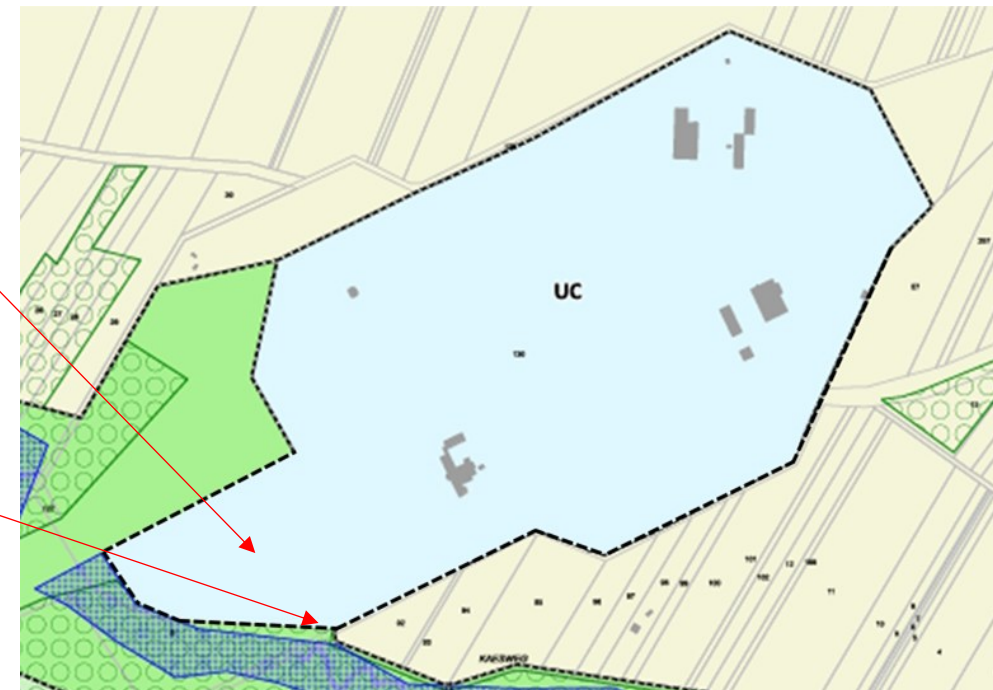
Modification du règlement graphique du PLUi de la vallée de la Doller et du Soultzbach :



Situation actuelle

Suppression de la zone A
et de la zone NI à l'Ouest
de l'aire de service

Modification de l'EBC
au Sud de la parcelle 130



Situation future

La Déclaration de Projet

⇒ **Cadre et contexte : la déclaration de projet :**

- ⇒ Est établie selon les articles L. 300-6 à L300-6-2 du Code de l'urbanisme
- ⇒ Est initiée par l'État, ses établissements publics, ou les collectivités territoriales
- ⇒ Fait l'objet d'une enquête publique préalable
- ⇒ Permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- ⇒ Est conclue par un arrêté préfectoral

Planning prévisionnel

Etude de la
commission
européenne

2019

2023

30 janvier 2023
Avenant de
concession
Etat/APRR

2024

Mars 2024 – Juillet 2026
Études et procédures

2025

2024 – T1 2025
Inventaire
faune flore

2026

Mars 2026
Concertation

T3 2026
Enquête
publique

2027

novembre 2026
à décembre 2027
Travaux

APRR

APRR

AREA

ADELAC

VIADUC
DE MILLAU

ALIAË

LIÉNOR
AUTOROUTE DE GASCOGNE